

IV. — DISCIPLINE

Article 31. — Toute violation des statuts peut entraîner des sanctions de la part des organismes de la Ligue.

a) En ce qui concerne *les organismes*, les sanctions peuvent être : — le blâme ; — la destitution d'une direction remplacée par une direction provisoire chargée de convoquer au plus tard dans les deux mois un Congrès correspondant ; — la dissolution d'une cellule. Ces sanctions sont prises par les instances supérieures. Dans les deux derniers cas, elles sont applicables immédiatement, et doivent être approuvées par le Comité Central. Ces sanctions peuvent être rendues publiques.

b) En ce qui concerne *les membres* de la Ligue, les sanctions peuvent être : — le blâme ; — la rétrogradation au rang de stagiaire ; — l'exclusion. Ces sanctions sont prises par la cellule à la majorité des deux tiers, et ratifiées par le bureau de ville ou à défaut par l'instance supérieure. L'exclusion doit être ratifiée par le Comité Central.

Ces sanctions peuvent être rendues publiques. Dès qu'une cellule a voté l'exclusion d'un camarade, celui-ci est tenu à l'écart de l'organisation en attendant la ratification.

c) Tout organisme ou tout membre susceptible d'être sanctionné doit être informé suffisamment à l'avance et avoir la possibilité de préparer sa défense. Dans tous les cas un recours aux instances supérieures est possible.

V — FINANCES

Article 32. — Tout adhérent doit payer une cotisation mensuelle à sa cellule dans les délais et suivant le barème fixé.

Article 33. — Le barème des cotisations est fixé par le Comité Central.

Article 34. — Chaque instance dirigeante est tenue d'élire un trésorier. Elle doit rendre compte régulièrement de l'état de son budget.

VI — PRESSE

Article 35. — La presse et les publications, nationales et régionales, sont sous le contrôle des directions correspondantes.

VII — FORMATION

Article 36. — Le Comité Central, les directions régionales, les bureaux de ville, sont tenus d'assurer la formation des militants. A cet effet, ils organisent de façon régulière des écoles et des stages. L'école de formation est obligatoire pour tous les nouveaux adhérents.